

AVENANT N°1 À LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION (SLGRI) TOULOUSAINE

Entre

L'État, représenté par le Préfet de la Haute-Garonne et le Préfet Coordinateur du Bassin Adour-Garonne, Pierre-André DURAND

Et

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente Carole DELGA

Et

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne représentée par son Directeur Général Guillaume CHOISY

Et

La communauté d'agglomération du Muretain, représentée par son Président André MANDEMENT

Et

La communauté d'agglomération du Sicoval, représentée par son Président Jacques OBERTI

Et

La communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, représentée par son Président Philippe GUYOT

Et

Le porteur du programme d'actions, Toulouse Métropole, représenté par son Président Jean-Luc MOUDENC

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

Programme co-financé par :



Programme co-porté par :



Préambule

Le présent avenant modifie la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du périmètre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) toulousaine, signée par les partenaires du projet le 14 janvier 2021.

Le **premier objet** de cet avenant concerne la **prolongation de la durée du PAPI d'intention pour une durée d'un an et demi**, principalement pour permettre de mener à bien les études structurantes des axes 6 et 7, indispensables pour pouvoir constituer le dossier de PAPI complet.

Cet allongement de délai s'explique majoritairement par les deux raisons suivantes :

- Le retard de lancement engendré par le délai de définition de la gouvernance pour le portage des études de l'axe 6 et l'action 7.3 ;
- La sous-estimation initiale du délai nécessaire pour la réalisation de ces études, qui a dû être augmenté de plusieurs mois (jusqu'à 6 mois pour certaines études).

Au regard de l'importance de la connaissance apportée par ces études pour le diagnostic du risque inondation et des solutions de réduction du risque qu'elles permettront de définir, l'augmentation de délai a été votée à l'unanimité lors du Comité de Pilotage n°3 du 24 mai 2022.

Cet allongement entraîne, de fait, l'**ajustement du montant financier et de la durée de l'action 0.1 « Animation et pilotage du PAPI d'intention »**.

Le **deuxième objet** de cet avenant concerne la **scission géographique des actions 6.7 et 7.3**, toutes deux à l'échelle de Toulouse Métropole, pour distinguer les prestations à réaliser sur le territoire du bassin versant de l'Hers-mort et celles à réaliser sur le reste du territoire de Toulouse Métropole.

Ces deux actions sont visées par une des deux réserves émises par le Préfet le 7 septembre 2020, suite à la Commission Inondation de Bassin. Cette réserve vise à obtenir une maîtrise d'ouvrage claire et légitime à l'occasion de la clarification de l'exercice de la compétence GEMAPI pour les actions programmées sur le territoire du bassin versant de l'Hers-mort, par la formalisation d'un consensus de travail entre les acteurs du périmètre du Syndicat du Bassin Hers-Girou.

Cette réserve n'ayant pas pu être levée à la date d'approbation du présent avenant, ces deux actions sont scindées géographiquement pour permettre d'engager et de subventionner leur réalisation hors du bassin versant de l'Hers-mort.

La scission prend la forme suivante :

- Actions 6.7-a et 7.3-a : actions hors du territoire du bassin versant de l'Hers-mort. Ces actions ne sont donc plus soumises à réserve et seront portées par Toulouse Métropole ;
- Actions 6.7-b et 7.3-b : actions sur le territoire du bassin versant de l'Hers-mort. Ces actions restent soumises à réserve.

Cette scission a été votée à l'unanimité lors du Comité de Pilotage n°3 du 24 mai 2022.

Le **troisième objet** de cet avenant concerne **la modification de contenu d'actions d'étude de la réduction de la vulnérabilité, ainsi que l'ajout d'actions de réalisation, permettant d'accompagner les entreprises de moins de 20 salariés et les propriétaires d'habitations individuelles ou de biens à usage mixte dans la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité.**

Les retours d'expériences montrent que le taux de conversion des diagnostics de vulnérabilité vers des travaux de réduction de la vulnérabilité sont faibles (très souvent inférieurs à 10%), quel que soit le type de bâtiment visé.

Deux des raisons régulièrement avancées pour expliquer ce résultat sont :

- Le besoin d'accompagnement pour réaliser les travaux et élaborer les dossiers de demande de subvention ;
- Le délai entre la remise du diagnostic et le moment où la subvention pour des travaux est mobilisable (PAPI complet).

Ainsi :

- **Les actions suivantes sont modifiées : 5.1 / 5.3 – Accompagnement post-diagnostic des entreprises de moins de 20 salariés / des propriétaires d'habitations individuelles ayant bénéficié d'un diagnostic dans le cadre du PAPI d'intention.**

Il s'agira d'une prestation de conseil pour la mise en œuvre des travaux et d'élaboration du dossier de demande de subvention. Ces accompagnements sont directement intégrés dans les actions existantes associées, soit respectivement les actions 5.1 (entreprises) et 5.3 (habitat individuel), dont le montant sera adapté en conséquence, sans remise en cause de l'économie générale du programme. La maîtrise d'ouvrage de l'action et la clé de répartition des financements reste inchangée.

- **Les actions suivantes sont ajoutées au PAPI d'intention : 5.1 bis / 5.3 bis – Réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité par les entreprises de moins de 20 salariés / les propriétaires d'habitations individuelles ou de biens à usage mixte ayant bénéficié d'un diagnostic dans le cadre du PAPI d'intention.**

Ces actions seront portées par les propriétaires concernées et subventionnées par l'État à travers le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, selon les conditions définies par la loi, en prêtant attention à ne pas remettre en cause l'économie générale du programme.

Ces différentes actions auront un caractère expérimental, et permettront d'avoir un premier retour d'expérience en vue du PAPI complet, tant pour les EPCI porteurs que pour les financeurs concernés.

Le dimensionnement proposé, validé lors du Comité de Pilotage n°4 du 2 février 2023, est le suivant :

- Entreprises : 10 dossiers (1 dossier = 1 entreprise), avec en moyenne 800 € HT pour l'accompagnement et 10 000 € HT de travaux par dossier ;
- Habitat individuel (ou biens à usage mixte pour la phase travaux) : 20 dossiers (1 dossier = 1 habitation), avec en moyenne 500 € HT pour l'accompagnement et 6 000 € HT de travaux par dossier.

Le **quatrième et dernier objet** de cet avenant concerne la **modification du coût de plusieurs actions, en particulier les actions 5.1 et 5.4, dont le montant initial a été sous-estimé, sans remettre en cause l'économie générale du programme.**

Les montants des diagnostics de vulnérabilité des entreprises (action 5.1) et des bâtiments publics (action 5.4) semblent avoir été nettement sous-dimensionnés lors de l'élaboration du PAPI d'intention, au regard des retours d'expérience sur d'autres territoires.

En revanche, certaines actions engendreront des coûts moindres, du fait de niveaux d'avancement moins importants que prévu initialement (en lien avec les raisons avancées dans le premier objet), ou de montants de marchés inférieurs à l'estimation initiale, ou d'une plus grande partie des prestations réalisées en régie.

L'annexe financière est par conséquent actualisée au plus près de la réalité, au regard des connaissances actuelles. Cet ajustement vise également à assurer une meilleure consommation des subventions.

Il faut toutefois noter que l'augmentation du budget prévue pour les actions 5.1 et 5.4 ne pourra être débloquée, en tout ou partie, qu'après accord de l'ensemble des EPCI et financeurs concernés par ces actions, au regard des coûts réels des diagnostics et du taux de sollicitation par les gestionnaires d'entreprises et de bâtiments publics.

C'est à cette condition indispensable qu'a été votée à l'unanimité cette augmentation de budget, à la suite du Comité de Pilotage n°4 du 2 février 2023.

Dans la suite de ce document, seuls les articles de la convention-cadre faisant l'objet de modifications sont mentionnés. Les modifications indiquées se rapportent aux articles associés de la convention-cadre. Les articles non mentionnés sont réputés inchangés.

Article 2 – Durée de la convention

Dans le premier paragraphe, « une période de trois années » est remplacé par « une période de quatre années et six mois ».

Article 5 – Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Les modifications apportées (hors modification des coûts prévisionnels) sont les suivantes :

- Modification de l'action 5.1 « Étude de réduction de la vulnérabilité des activités économiques (entreprises) » (ajout de l'accompagnement post-diagnostic) ;
- Modification de l'action 5.3 « Étude de réduction de la vulnérabilité de l'habitat individuel » (ajout de l'accompagnement post-diagnostic) ;
- Ajout de l'action 5.1 bis « Travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises de moins de 20 salariés » ;
- Ajout de l'action 5.3 bis « Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats individuels et des biens à usage mixte » ;
- Scission de l'action 6.7 « Recensement et étude des potentiels d'écrêtement des crues des ouvrages existants faisant obstacle à l'écoulement des eaux » en :
 - 6.7-a « Recensement et étude des potentiels d'écrêtement des crues des ouvrages existants faisant obstacle à l'écoulement des eaux hors du bassin versant de l'Hers-mort, sur le territoire de Toulouse Métropole » ;
 - 6.7-b « Recensement et étude des potentiels d'écrêtement des crues des ouvrages existants faisant obstacle à l'écoulement des eaux dans le bassin versant de l'Hers-mort, sur le territoire de Toulouse Métropole » ;
- Scission de l'action 7.3 « Diagnostic approfondi des ouvrages de protection non classés et non autorisés par systèmes d'endiguements et études réglementaires » en :
 - 7.3-a « Diagnostic approfondi des ouvrages de protection non classés et non autorisés par systèmes d'endiguements sur la commune de Tournefeuille et études réglementaires » ;
 - 7.3-b « Diagnostic approfondi des ouvrages de protection non classés et non autorisés par systèmes d'endiguements sur le bassin versant de l'Hers-mort et études réglementaires ».
- Modification du contenu des actions 7.3-a et 7.3-b : suppression des étapes 4 et 5 (voir fiche-action) en raison d'un manque de temps. Ces étapes seront réalisées dans le cadre du PAPI complet, voire dans la période entre le PAPI d'intention et le PAPI complet. L'assiette subventionnable a été adaptée en conséquence.

Les fiches-actions correspondant aux actions listées ci-dessus (nouvellement créées ou actualisées selon les cas) sont fournies en annexe.

Article 6 – Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

La première phrase est remplacée par « Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à **4 137 718 € TTC** ».

La répartition du coût total entre les différents axes est ainsi modifiée :

Poste	Montant HT	Coût global
Axe 0 : animation du PAPI	375 000 €	450 000 €
Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	412 717 €	478 260 €
Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations	100 000 €	100 000 €
Axe 3 : alerte et gestion de crise	170 000 €	204 000 €
Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme	10 000 €	10 000 €
Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	621 167 €	714 600 €
Axe 6 : ralentissement des écoulements	1 043 132 €	1 043 132 €
Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques	716 083 €	716 083 €
Total	3 448 098 €	3 716 075 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est remplacé par l'échéancier prévisionnel de la liquidation des dépenses.

L'échéancier prévisionnel de la liquidation des dépenses est le suivant :

Financeurs	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en montant global)				
	2021	2022	2023	2024	2025
Etat (FPRNM)	58 052 €	132 072 €	693 001 €	821 113 €	32 000 €
Maîtres d'Ouvrages	52 452 €	140 305 €	511 091 €	679 906 €	18 000 €
Région Occitanie	20 000 €	32 845 €	184 772 €	134 854 €	14 000 €
Agence de l'eau	12 000 €	13 710 €	71 188 €	78 415 €	6 000 €
CCI/CMA	0 €	412 €	5 150 €	4 738 €	0 €
Total	142 503 €	319 345 €	1 465 202 €	1 719 025 €	70 000 €

Le tableau financier en annexe 2 de la convention-cadre est actualisé.
Le nouveau tableau financier est fourni en annexe de la présente convention.

Concernant les actions 5.1 et 5.4, l'augmentation de budget ne sera actée qu'après un vote à l'unanimité des EPCI et des financeurs concernés par ces actions, au regard des coûts réels des diagnostics et du taux de sollicitation par les gestionnaires d'entreprises et de bâtiments publics.

À le

<p>Pour l'État Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Préfet Coordonnateur de Bassin Pierre-André DURAND</p>	
<p>Pour Toulouse Métropole Monsieur le Président Jean-Luc MOUDENC</p>	<p>Pour le Muretain Agglo Monsieur le Président André MANDEMENT</p>
<p>Pour le Sicoval Monsieur le Président Jacques OBERTI</p>	<p>Pour la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain Monsieur le Président Philippe GUYOT</p>
<p>Pour la Région Occitanie Madame la Présidente Carole DELGA</p>	<p>Pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne Monsieur le Directeur Général Guillaume CHOISY</p>

Liste des annexes

ANNEXE 1 : Tableau financier actualisé.

ANNEXE 2 : Fiches-actions mentionnées l'article 5.